

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2023

Convocation : 7 décembre 2023 Date d'affichage : 7 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Fabienne PRUNOT

Etaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoir :

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Budget annexe Photovoltaïque

Decision n°1 – Annule et Remplace

DELIB 2023-76-1

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231213-2023_76_1-D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
 Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	0.00 €
R-2253 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 445.14 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	21 445.14 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	21 445.14 €
Total Général		21 445.14 €		21 445.14 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Photovoltaïque 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-76-1